

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après, « **CGV** ») régissent, dans le strict respect des dispositions impératives de l'article L. 441-1 du Code de commerce, les relations contractuelles entre PELLET ASC et ses Clients. Elles constituent le socle de la négociation commerciale.

L'ensemble des offres, accords et prestations de PELLET ASC est exclusivement régi par les CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que des prospectus, catalogues, émis par PELLET ASC et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PELLET ASC, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc inopposable à PELLET ASC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que PELLET ASC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes CGV annulent et remplacent toutes les conditions antérieures. Elles demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement par une version plus récente.

PELLET ASC se réserve le droit de modifier, à tout moment en cours d'année, les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat avec le Client.

Toute modification des CGV sera réputée acceptée par le Client si, après notification écrite, celui-ci ne formule aucune opposition dans un délai de trente (30) jours.

2. Commandes

Toute commande n'est considérée comme valable que si elle précise la quantité de produits, le prix convenu, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Une commande n'est considérée comme acceptée qu'une fois qu'elle a été confirmée par écrit par PELLET ASC.

Toute passation de commande entraîne pour le Client acceptation pleine et entière des CGV de PELLET ASC, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Aucune annulation ou modification de commande de la part du Client ne pourra être effectuée sans l'accord écrit préalable de PELLET ASC. En tout état de cause, aucune modification ou annulation ne sera acceptée si la commande a commencé à être exécutée par PELLET ASC.

PELLET ASC se réserve la faculté de refuser la commande ou de faire porter son acceptation sur une partie de celle-ci, sans qu'aucune autre communication de la part de PELLET ASC ne soit nécessaire.

Aucune indemnité, somme de quelque nature que ce soit ne pourra être appliquée, déduite, compensée ou facturée à PELLET ASC pour les cas visés au présent article.

3. Dimensions et spécifications

Les dimensions, poids, structures, aspects, couleurs des produits montrés dans les catalogues ou sur d'autres supports commerciaux de PELLET ASC sont indicatifs. Ces éléments peuvent donc être modifiés par PELLET ASC, à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt de l'amélioration des produits.

Il en est de même des dessins, photographies ou schémas présents dans les catalogues ou sur d'autres supports commerciaux de PELLET ASC, qui n'ont aucune valeur contractuelle et qui peuvent donc être modifiés ou retirés à tout moment et sans préavis.

4. Prix

Les produits sont toujours facturés aux prix en vigueur au moment de l'expédition.

Tous les prix de PELLET ASC s'entendent net en euros et hors taxes. Les frais d'assurance et les frais de transports ne sont pas compris.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, PELLET ASC adhère aux filières de collecte et recyclage.

PELLET ASC facturera ainsi à ses Clients une éco-contribution définie par le barème de l'éco-organisme.

Les prix communiqués par PELLET ASC ne sont qu'indicatifs et peuvent être modifiés suivant notification préalable de PELLET ASC. Seule la commande confirmée par PELLET ASC contient les prix définitifs.

Toutes augmentations des taxes existantes et toutes nouvelles taxes qui pourraient être créées avant la livraison des produits seront répercutées sur la facture adressée au Client. Tout changement du taux de la TVA pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

5. Conditions de paiement

Sauf accord contraire de PELLET ASC, les factures doivent être réglées dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture, lettre de change, billet à ordre ou virement.

Les traites ou l'acceptation de règlement ne constituent en aucun cas une dérogation à la condition du lieu de paiement qui est au siège social de PELLET ASC.

En cas d'inexécution totale ou partielle du Client de ses obligations de paiement ou en cas de retard de paiement et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, PELLET ASC se réserve le droit de :

- appliquer, de plein droit, des pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ; et
- exiger, en vertu de l'article L. 441-10 du Code de commerce, le paiement de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un minimum de quarante (40) euros HT. Si le montant des frais de recouvrement est supérieur à celui de l'indemnité forfaitaire, PELLET ASC sera en droit de réclamer une indemnisation supplémentaire sur justification des frais engagés.

Les intérêts de retard et indemnités sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'au complet paiement des sommes dues.

PELLET ASC se réserve le droit de suspendre toute commande en cours ou de l'annuler en cas d'inexécution totale ou partielle du Client de ses obligations de paiement ou de retard.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, PELLET ASC pourra, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, procéder de plein droit à la résolution de la vente concernée par le défaut de paiement et demander la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation à la seule initiative du Client sans l'accord écrit et préalable de PELLET ASC, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou d'une non-conformité des produits livrés et, ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Le paiement en tout ou partie d'une facture par voie de compensation qui n'aurait pas été expressément autorisé par PELLET ASC sera considéré comme (i) un défaut de paiement de la facture correspondante et traité conformément aux dispositions du présent article et (ii) une pratique restrictive de concurrence au sens de l'article L. 442-1, du Code de commerce.

6. Livraison et transfert des risques

a. Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de PELLET ASC.

b. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. PELLET ASC est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Sauf stipulation expresse contraire sur le bon de commande, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels de livraison ne donnent ainsi pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser les produits, de suspendre le paiement, de réclamer des dommages et intérêts ou des pénalités.

En cas d'obstacles momentanés, les délais de livraison sont prolongés ou les dates de livraison sont différées selon la durée de la perturbation, sans qu'il puisse être imposé à PELLET ASC de pénalités ou le versement d'indemnités, de dommages et intérêts ou de frais en rapport avec cette situation.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers PELLET ASC, quelle qu'en soit la cause.

c. Risques

Que les frais de transports soient ou non à la charge du Client, les livraisons se font aux risques et périls du Client.

Il appartient au Client, en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours qui suivent la réception des marchandises.

Le jour de transfert des risques est celui où la marchandise quitte l'usine ou qu'elle est prête à l'expédition et tenue à la disposition au Client.

7. Taux de service

Le taux de service s'entend comme le rapport entre la quantité livrée dans le respect du schéma logistique et la quantité commandée et validée dans les conditions acceptées par PELLET ASC lors de la commande.

L'appréciation du respect du niveau de taux de service contractuellement convenu entre les parties, devra, conformément aux dispositions impératives de l'article L. 441-17 du Code de commerce et aux lignes directrices de la DGCCRF du 21 septembre 2023, prendre en compte une marge d'erreur raisonnablement suffisante. Cette marge pourra varier d'une situation à une autre, et sera fonction des spécificités de l'activité et du contrat conclu avec chaque Client.

8. Coopération commerciale et obligations destinées à favoriser la relation commerciale

Conformément aux dispositions impératives des articles L. 441-1 et L. 441-3 du Code de commerce, en cas de conditions particulières convenues avec le Client, une convention conclue pour une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans, établie entre PELLET ASC et le Client interviendra avant le 1^{er} mars de l'année de son entrée en vigueur et définira l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale.

La rémunération des obligations et services effectivement prévues à l'article L. 441-3 du Code de commerce ou les réductions de prix afférentes ne doivent pas être manifestement disproportionnées par rapport à leur valeur tangible pour PELLET ASC.

Les factures de services propres à favoriser la commercialisation des produits et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation effective de la prestation par PELLET ASC. Ces factures ainsi que les ristournes ne seront pas compensables unilatéralement avec les factures de vente des produits et ne pourront pas être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction unilatérale étant à la fois constitutive d'une pratique restrictive de concurrence au sens de l'article L. 442-1 du Code de commerce et d'un défaut de paiement par le Client.

Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits, contributions et taxes. La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires effectivement encaissé et diminué de toutes sommes retenues par le Client à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités logistiques, quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite de PELLET ASC.

9. Rappel de la portée de l'article L.441-17 du Code de commerce

Conformément aux dispositions impératives de l'article L. 441-17 du Code de commerce, les éventuelles pénalités logistiques devront, en tout état de cause, être (i) strictement proportionnées au préjudice effectivement subi par le Client au regard de l'inexécution d'engagements dans la limite d'un plafond équivalent à 2% de la valeur des produits

commandés relevant de la catégorie de produits au sein de laquelle l'inexécution d'engagements contractuels a été constatée et (ii) limitées aux seuls cas où le manquement aurait, effectivement, causé une rupture de stocks en rayons.

En application des dispositions impératives de l'article L. 441-17 du Code de commerce et des Lignes directrices de la DGCCRF du 21 septembre 2023, le Client devra, de bonne foi, et concomitamment à la transmission de l'avis de pénalité, apporter la preuve écrite de l'existence du préjudice subi du fait reproché à PELLET ASC en le démontrant et en le documentant ainsi que l'existence du lien de causalité entre le manquement contractuel reproché et le préjudice subi.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions impératives de l'article L. 441-17 du Code de commerce, les déductions d'office sur le montant de la facture sont strictement prohibées.

10. Réclamations et retours

a. Réclamations

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit à PELLET ASC au plus tard dans les trois (3) jours suivant réception de la marchandise.

Les réclamations concernant la non-conformité apparente des marchandises ne peuvent être prises en compte que si elles ont été portées à la connaissance de PELLET ASC avant la pose des produits.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à PELLET ASC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Toute réclamation relative à la qualité d'une marchandise ne peut en aucun cas suspendre le paiement de celle-ci, sauf si un défaut a été préalablement reconnu par PELLET ASC avant l'échéance de la facture.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par PELLET ASC dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix de PELLET ASC, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

b. Retours

Le retour de la marchandise doit être fait uniquement en port dû et après l'accord écrit de PELLET ASC, faute de quoi les retours seront refusés par le service réception.

Aucun retour n'est accepté pour :

- les panneaux muraux décoratifs et les accessoires associés ;
- les plans vasques sur mesure ou incluant une option spécifique (trou de robinetterie, recoupe, dossier, etc.) ; et
- le matériel électrique.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées, sans aucune trace d'utilisation, modification ou détérioration.

Dans les cas où un retour est accepté, les conditions suivantes s'appliquent :

- Un abattement de 10 % sur la valeur initiale sera appliqué pour les produits retournés dans un délai maximum d'un mois (1) à compter de la date d'achat ;
- Un abattement de 30 % sera appliqué pour les produits retournés entre un (1) et douze (12) mois à compter de la date d'achat ;
- Aucun retour ne sera accepté au-delà de douze mois.

11. Garantie

La garantie de PELLET ASC se limite à une utilisation des produits dans le respect : (i) des usages prévus, (ii) des conditions adaptées aux spécifications techniques des produits, (iii) des normes en vigueur, (iv) des préconisations d'emploi, et (v) des révisions et entretiens réguliers conformément aux recommandations de PELLET ASC.

La garantie exclut tous dommages-intérêts, et notamment tous les frais liés à la pose ou à la dépose des produits, au transport, au déplacement et autres frais, qu'elle qu'en soit la cause.

La garantie exclut également les dommages causés par :

- une utilisation, modification, installation inappropriée ou un montage erroné du produit ;
- un entretien insuffisant ou non conforme aux instructions de PELLET ASC ;
- l'utilisation de produits abrasifs, corrosifs ou chlorés sur le produit ;
- une qualité inadéquate de l'eau (dépôts de tartre, sable, etc.) ou le manque d'aération de la pièce ;
- l'usure naturelle des pièces ; et
- les phénomènes chimiques ou électrolytiques de l'installation.

Elle ne couvre pas non plus les modifications des produits faites par le Client ou par un tiers et sans l'accord préalable de PELLET ASC ou avec des pièces qui ne sont pas d'origine.

La garantie exclut également les préjudices liés à une potentielle interruption d'activité ou encore ceux causés aux biens (autres que les biens concernés) et aux personnes. La garantie ne couvre pas les pièces d'usures telles que les joints, garnitures en caoutchouc, clapets, etc.

Les produits doivent être installés de manière à pouvoir être retirés sans causer de dommages, ni aux produits eux-mêmes, ni aux éléments environnants. La garantie ne s'applique qu'aux produits fabriqués par PELLET ASC.

PELLET ASC ne remplacera gratuitement que les pièces défectueuses après expertises par les services techniques de PELLET ASC, et le remplacement se fera par des pièces identiques, ou, si ce n'est pas possible, par des pièces aux caractéristiques équivalentes et permettant un usage équivalent.

Toute intervention au titre de la garantie (réparation, remplacement, modification d'un produit) au cours de la période de garantie n'entraîne pas une extension de sa durée initiale et la mise en œuvre de la garantie ne peut en aucun cas être utilisée comme motif pour retarder les paiements dus à PELLET ASC.

La fourniture de pièces détachées nécessaires à l'usage normal du produit est assurée pendant deux (2) ans à compter de l'arrêt de la commercialisation du dit produit.

Toute décision du Client d'organiser un rappel de produits, pour quelque cause que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de PELLET ASC sur ce point ou qui n'aurait pas été imposée par une autorité compétente sera pleinement inopposable à PELLET ASC. A ce titre, tous les frais ou coûts générés par le Client du fait de ce rappel de produits PELLET ASC resteront à la charge exclusive du Client.

12. Limitation de responsabilité

La responsabilité de PELLET ASC se limite au remplacement des pièces jugées défectueuses par son service technique, et est exclue dans les cas mentionnés à l'article 11.

En tout état de cause, la responsabilité de PELLET ASC sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client, prévisibles lors de la conclusion du contrat de vente (conformément à l'article 1231-3 du Code civil) et prouvés par ce dernier, à l'exclusion des dommages immatériels ou indirects.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre PELLET ASC et ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessous.

13. Force majeure

PELLET ASC ne saurait être tenue pour responsable des conséquences, directes ou indirectes, subies, résultant d'un cas constitutif de force majeure telle que défini par la jurisprudence constante des tribunaux français, en application de l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les épidémies ou pandémies, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, les interruptions des moyens de transport et les problèmes d'approvisionnement, la guerre, l'émeute, l'incendie, les accidents, et, plus généralement, tous les événements susceptibles d'être qualifiés de « force majeure » par la jurisprudence des Tribunaux et Cours français.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, PELLET ASC devra en informer le Client par écrit dans les meilleurs délais et lui indiquer les raisons pour lesquelles elle se trouve en incapacité d'exécuter ses obligations. Dans une telle hypothèse, les obligations PELLET ASC seront suspendues pour toute la durée du cas de force majeure, et ce sans indemnité ni dommages-intérêts ou autres frais.

14. Imprévision

Les Parties conviennent, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, que dans l'hypothèse où les données sur lesquelles est basée une commande seraient modifiées dans des proportions telles que l'exécution du contrat par PELLET ASC deviendrait excessivement difficile, elles se consulteront mutuellement et devront, de bonne foi, faire preuve de compréhension mutuelle en vue de convenir des ajustements qui apparaîtraient strictement nécessaires à la suite de circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles à la date de conclusion de la commande et ce afin que renaissent les conditions d'un accord équitable et pérenne.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, PELLET ASC se réserve la possibilité d'annuler la commande en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au Client, sans qu'aucune indemnité, dommage et intérêt ou autres frais ne puissent lui être réclamés.

15. Réserve de propriété

Tous les produits vendus restent la propriété de PELLET ASC, jusqu'au paiement complet et effectif de leur prix en principal, intérêts et accessoires. Le transfert des risques intervient dès la livraison.

Le défaut de paiement du prix à l'échéance convenu pourra entraîner la revendication des produits. Les produits en la possession du Client sont présumés correspondre aux produits impayés.

Les produits devront alors être restitués immédiatement à PELLET ASC aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige et ce, sur simple demande.

Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

16. Propriété industrielle et intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle de PELLET ASC incluent notamment les noms, marques, logos, visuels ou tout autre signe distinctif (ci-après ensemble, les « **Signes Distincts** »).

A ce titre, il est interdit de :

- dénigrer ou discréditer les marques, noms commerciaux, biens, services ou activités ou tout autre Signe Distinctif de PELLET ASC ;
- tirer indûment profit de la notoriété attachée à une marque, à un nom commercial, ou tout autre Signe Distinctif de PELLET ASC ; et
- copier ou imiter toute marque de PELLET ASC, nom commercial, logo, étiquette, ou tout autre Signe Distinctif d'un produit de PELLET ASC.

Il est rappelé que la vente des produits ne confère au Client aucune licence ou droit d'usage sur les marques, logos, packagings et d'une manière générale, sur les créations relevant de la propriété intellectuelle et / ou tout autre Signe Distinctif de PELLET ASC et/ou ses produits. Le Client s'oblige préalablement à tout emploi des marques et autres Signes Distinctifs de PELLET ASC, de l'image des produits à des fins publicitaires ou promotionnelles, à informer préalablement PELLET ASC.

Le Client s'engage à informer sans délai PELLET ASC dans le cas où il aurait connaissance de tout acte de concurrence déloyale et/ou atteinte aux droits de propriété intellectuelle associés aux produits vendus par PELLET ASC. Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour apporter toute aide requise pour faire cesser de telles atteintes. Nonobstant ce qui précède, PELLET ASC déterminera seule les mesures appropriées afin de protéger ses droits de propriété intellectuelle.

17. Libre négociation et courriers de réserves

Les parties s'obligent à mener leur négociation commerciale de bonne foi conformément aux articles 1104 et 1112 du Code civil. PELLET ASC communique ses CGV chaque année au Client, lesquelles constituent le socle de la négociation commerciale.

Dans le cadre de la négociation annuelle qui en découle, le Client peut être conduit à proposer à PELLET ASC des conditions d'achat et/ou de référencement et/ou logistiques et/ou une convention unique ou tout autre document analogue. Selon leur contenu, et notamment en cas de clauses contradictoires, PELLET ASC se réserve le droit de formuler des réserves à ses

propositions sur le fondement des principes énoncés dans ses CGV, réserves sans lesquelles PELLET ASC n'aurait pas contracté.

Ces réserves faisant partie intégrante de la manifestation de la volonté de PELLET ASC, celles-ci font partie du contrat formé entre les parties dès lors qu'elles n'auront pas été dénoncées par le Client dans un délai raisonnable avant la date du 1^{er} mars, date à laquelle les parties sont tenues de régulariser une convention unique.

18. Droit applicable – Attribution de juridiction

L'ensemble des relations contractuelles entre PELLET ASC et le Client sont soumises au droit français.

Seule la langue française doit être utilisée.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des CGV est de la compétence exclusive des juridictions de Marseille (France), à moins que PELLET ASC ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Les clauses attributives de juridiction contenues dans la documentation des Clients ne peuvent faire obstacle à l'application de cette clause.